

FAQ sur la capitalisation du régime



NOUVELLES SUR LA CAPITALISATION

1 Q: QUEL EST L'ÉTAT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME?

R: Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a suffisamment d'éléments d'actif pour respecter ses obligations relatives au service des rentes futures envers tous ses participantes et participants, selon une évaluation actuarielle effectuée en 2014. Cette évaluation actuarielle montre que le régime de retraite est pleinement capitalisé, si l'on tient compte du rétablissement partiel des niveaux de protection contre l'inflation et des taux de cotisation actuels.

Une évaluation actuarielle permet de mesurer la santé financière à long terme d'un régime sur plus de 70 ans, alors que les plus jeunes participantes et participants d'aujourd'hui et leurs survivants pourraient encore toucher une rente.

2 Q: JE CROYAIS QUE LE RÉGIME AFFICHAIT UN EXCÉDENT DE CAPITALISATION?

R: Le régime affichait un excédent de capitalisation préliminaire de 5,1 G\$ au 1er janvier 2014. Les répondants du régime - la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario - se sont entendus pour se servir de cet excédent afin de rétablir partiellement les niveaux réduits de protection contre l'inflation pour les participantes et les participants qui ont récemment pris leur retraite.

3 Q: COMMENT L'EXCÉDENT SERA-T-IL UTILISÉ?

R: L'excédent servira au rétablissement partiel de l'indexation au coût de la vie qui touche la partie de la rente que les retraitées et retraités ont constituée après 2009. Les niveaux de protection contre l'inflation avaient été réduits

pour les services décomptés après 2009 en raison des récentes insuffisances des capitalisation.

4 Q: QUELLE INCIDENCE LA DÉCISION SUR L'EXCÉDENT AURA-T-ELLE SUR MOI?

R: Seuls les participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009 seront touchés directement. Ces participantes et participants bénéficient d'une protection inférieure contre l'inflation en raison des récentes insuffisances des capitalisation.

Pour connaître l'incidence que cette décision aura sur vous, consultez le tableau ci-dessous.

Catégorie de participantes et de participants	Incidence de l'utilisation de l'excédent sur vous
Si vous avez pris votre retraite avant 2010	<ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence. Vous continuez de recevoir une rente annuelle dont l'augmentation est égale à 100 % de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC).
Si vous avez pris votre retraite après 2009	<ul style="list-style-type: none"> Deux changements feront augmenter votre rente annuelle brute à compter de 2015. Voyez la question suivante pour plus de précisions.
Si vous prenez votre retraite cette année	<ul style="list-style-type: none"> En janvier 2015, vous toucherez une rente indexée à 60 % de l'augmentation annuelle de l'IPC pour la partie de votre rente constituée après 2009, plus 100 % pour la partie de votre rente constituée avant 2010. La première indexation de votre rente sera calculée au prorata du temps passé à la retraite en 2014.
Si vous travaillez encore	<ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence. Les augmentations liées à l'inflation sont déterminées après votre départ à la retraite.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

5 Q: QUELLE SERA L'INCIDENCE DU RÉTABLISSEMENT PARTIEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE APRÈS 2009?

R: Si vous avez pris votre retraite après 2009, votre rente sera augmentée de deux façons à compter de janvier 2015.

1. Rétablissement des augmentations liées à l'inflation

Votre rente sera rétablie au niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation chaque année depuis votre départ à la retraite. Cela se traduira par une augmentation de votre rente annuelle allant jusqu'à 50 \$, selon votre situation particulière.

Par exemple, si la rente annuelle brute de Marie est de 49 950 \$, mais qu'elle aurait été de 50 000 \$ avec une pleine indexation, sa rente sera augmentée de 50 \$ à compter de janvier 2015. Sa rente annuelle brute sera donc rétablie à 50 000 \$. Cette augmentation ne fait pas l'objet d'un paiement rétroactif.

2. Augmentation en fonction du niveau d'inflation

En plus du rétablissement d'augmentations liées à l'inflation antérieures, vous bénéficierez comme d'habitude d'une augmentation de votre rente annuelle. En 2015, l'augmentation correspondra à 60 % (plutôt qu'à 50 % comme c'est le cas actuellement) de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la partie de votre rente constituée après 2009. Vous continuerez de recevoir une augmentation correspondant à 100 % de la protection contre l'inflation pour la partie de votre rente constituée avant 2010.

Le nouveau niveau de protection contre l'inflation de 60 % demeurera en vigueur au moins jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation.

Si l'on reprend l'exemple ci-dessus, la rente de 50 000 \$ de Marie augmenterait de 488 \$ en 2015 si l'inflation était de 1 % cette année. La majeure partie de cette augmentation proviendrait de ses services décomptés avant 2010.

6 Q: POURQUOI L'EXCÉDENT SERT-IL À RÉTABLIR LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION?

R: La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 sert de levier pour gérer les fluctuations dans la capitalisation du régime et pour faciliter la stabilité dans les taux de cotisation et les autres prestations de retraite. Lorsque le régime de retraite présente une insuffisance de capitalisation, de faibles indexations au coût de la vie peuvent aider à rééquilibrer le régime. En cas d'excédent de capitalisation, la protection en fonction du niveau d'inflation peut être partiellement ou entièrement rétablie.

7 Q: PENDANT COMBIEN DE TEMPS LE NOUVEAU NIVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION SERA-T-IL EN VIGUEUR?

R: Le nouveau niveau de protection contre l'inflation de 60 % demeurera en vigueur au moins jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

8 Q: QUELS SONT LES NIVEAUX ACTUEL ET NOUVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION?

R: Voici un aperçu des niveaux de protection contre l'inflation ayant une incidence sur les enseignantes et les enseignants qui ont pris leur retraite après 2009.

Indexations annuelles au coût de la vie

Services décomptés	Niveau permis	Niveau actuel	Niveau en 2015
Rente constituée avant 2010	100 %	100 %	100 %
Rente constituée de 2010 à 2013	De 50 % à 100 %	50 %	60 %
Rente constituée après 2013	De 0 % à 100 %	50 %	60 %*

* Réduction à 45 % initialement prévue pour 2015, selon l'évaluation actuarielle de 2012.

N'oubliez pas que les augmentations liées à l'inflation n'entrent en ligne de compte qu'après le départ à la retraite de l'enseignante ou de l'enseignant. Si une enseignante ou un enseignant a pris sa retraite avant 2010, elle ou il bénéficiera de la protection intégrale contre l'inflation, tandis que si elle ou s'il l'a prise après 2009, la protection sera conditionnelle pour les services décomptés après 2009.

9 Q: POURQUOI L'EXCÉDENT N'EST-IL PAS MIS DE CÔTÉ EN CAS DE BESOIN OU UTILISÉ POUR RÉDUIRE LES TAUX DE COTISATION?

R: La FEO et le gouvernement ont adopté une politique qui oriente les décisions liées à l'utilisation des excédents. Leur priorité absolue est de rétablir la protection contre l'inflation. Une fois que ce sera fait, ces deux instances pourront envisager d'apporter d'autres changements.

10 Q: COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ À UN EXCÉDENT?

R: Cet excédent s'explique principalement par un rendement des placements de 10,9 % en 2013 et des taux d'intérêt plus élevés.

Le rendement positif des placements de la caisse de retraite a contribué à accroître l'actif, tandis que les taux d'intérêt plus élevés ont réduit le coût des rentes futures.

La décision des répondants en 2013 d'établir des niveaux réduits de protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 a également réduit le coût des rentes futures.

11 Q: CELA SIGNIFIE-T-IL QUE LES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION DU RÉGIME SONT CHOSE DU PASSÉ?

R: Le régime de retraite a encore des défis à relever, entre autres l'accroissement de la longévité, des périodes de retraite plus longues, de faibles taux d'intérêt et un environnement de placement volatil qui ne devrait pas générer les rendements élevés obtenus par le passé.

La FEO, le gouvernement de l'Ontario et la direction du régime de retraite examinent les problèmes liés au coût des prestations à verser à toutes les générations d'enseignantes et d'enseignants.

Ils se penchent notamment sur le déséquilibre entre la durée de la vie active et celle de la retraite. L'enseignante ou l'enseignant moyen prend sa retraite à 59 ans. Les départs à la retraite anticipés combinés à une longévité accrue signifient qu'une enseignante ou un enseignant moyen verse des cotisations au régime pendant 26 ans et touche une rente pendant 31 ans.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

12 Q: QUELS SONT LES TAUX DE COTISATION ACTUELS?

R: On utilise une formule à deux volets pour calculer le montant que les participantes et les participants versent au régime.

En 2014, les cotisations des participantes et des participants seront de :

- 11,5 % de leur salaire annuel jusqu'à concurrence du plafond des gains ouvrant droit à pension fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC); plus
- 13,1 % de tout salaire au-dessus du plafond du RPC.

Le plafond des gains ouvrant droit à pension fixé par le RPC, qui est rajusté chaque année, est de 52 500 \$ en 2014. Le gouvernement de l'Ontario et les employeurs privés participants versent des cotisations patronales équivalentes aux cotisations de tous les participants et participantes du RREO.

SÉCURITÉ DES RENTES

13 Q: MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R: Oui. La FEO et le gouvernement de l'Ontario tiennent à la viabilité à long terme du régime.

14 Q: S'IL Y A UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION À L'AVENIR, MES PRESTATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RÉDUITES?

R: Oui, mais pas de manière rétroactive. La Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario protège la valeur des prestations de retraite que les participantes et les participants actifs et retraités ont déjà accumulées.

15 Q: DEVRAIS-JE PRENDRE MA RETRAITE MAINTENANT, TANDIS QUE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME EST SOLIDE?

R: Choisir une date de départ à la retraite est une décision personnelle. Pouvez-vous vous permettre de prendre votre retraite maintenant? Êtes-vous prêt à cesser de travailler? Il s'agit là de quelques-unes des nombreuses questions que vous devriez examiner.

Il n'est pas nécessaire de différer ou de devancer la date de votre départ à la retraite en raison de l'état de la capitalisation du régime de retraite. Les rentes du RREO fournissent une source de revenu garanti calculé selon une formule qui tient compte des années de service décomptées et du salaire moyen.

DÉFIS DE CAPITALISATION

16 Q: POURQUOI Y A-T-IL EU DES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RÉCURRENTES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES?

R: Au cours des 10 dernières années, le passif du régime (le coût des rentes futures) a augmenté plus rapidement que l'actif du régime, malgré les rendements élevés des placements. L'allongement de l'espérance de vie, les retraites plus longues et les faibles taux d'intérêt à long terme ont contribué à faire grimper le coût des rentes futures plus vite que la croissance de l'actif du régime.

Ces facteurs ont entraîné, entre 2005 et 2013, des insuffisances récurrentes que les répondants (la FEO et le gouvernement) ont corrigées au moyen de changements aux taux de cotisation et du passage à la protection conditionnelle contre l'inflation.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

DÉFIS DE CAPITALISATION

17 Q: COMMENT LES TAUX D'INTÉRÊT SE RÉPERCUTENT-ILS SUR LE COÛT DES RENTES?

R: Les taux d'intérêt sont utilisés comme point de départ pour estimer le coût des rentes futures parce qu'ils permettent de prévoir la croissance économique future. Lorsque les taux d'intérêt à long terme diminuent, comme cela a été le cas au cours des dernières années, le coût des rentes augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté maintenant pour obtenir les rendements nécessaires au versement des rentes futures.

Les faibles taux d'intérêt sont excellents lorsqu'il s'agit d'emprunter, mais moins lorsqu'il s'agit d'épargner. Lorsque les taux d'intérêt à long terme fléchissent, le régime doit mettre plus d'argent de côté pour réaliser son objectif.

Jetez un coup d'oeil au tableau pour voir comment les taux d'intérêt se répercutent sur le coût d'une rente annuelle type des enseignantes et des enseignants.

ACTIF NÉCESSAIRE AU FINANCEMENT D'UNE RENTE TYPE DE 48 000 \$ VERSÉE À COMPTER DE 59 ANS*

Taux d'intérêt réel	Montant requis
1,0 %	1 200 000 \$
1,5 %	1 100 000 \$
2,0 %	1 000 000 \$
3,0 %	900 000 \$
4,0 %	795 000 \$
5,0 %	705 000 \$

* Basé sur une rente sans réduction, garantie 10 ans et une rente de survivant réversible à 50 % (forme normale).

18 Q: POUVONS-NOUS NOUS ATTENDRE À CE QUE LES TAUX D'INTÉRÊT CONTINUENT D'AVOIR UNE INCIDENCE POSITIVE SUR LE RÉGIME?

R: Bien qu'à la hausse actuellement, les taux d'intérêt devraient demeurer à des niveaux historiquement faibles pendant un certain temps. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, comme ce fut le cas en 2013, cela permet de réduire le coût des rentes futures. Toutefois, le RREO utilise un taux d'intérêt moyen sur trois ans comme point de départ pour déterminer le taux d'actualisation, une hypothèse actuarielle clé. L'utilisation d'un taux sur trois ans au lieu d'un taux à un moment précis permet d'atténuer la volatilité. Cependant, l'utilisation de cette moyenne sur trois ans signifie qu'il y aura un retard entre la hausse des taux d'intérêt et l'effet positif des taux d'intérêt plus élevés sur le coût des rentes futures.

19 Q: EN QUOI LE TAUX D'ACTUALISATION INFLUE-T-IL SUR LE COÛT DES RENTES?

R: Le taux d'actualisation joue un rôle crucial dans la prévision de la suffisance ou de l'insuffisance de l'actif dont disposera le régime pour s'acquitter de ses obligations relatives au service des rentes futures. Une hypothèse de taux d'actualisation plus faible augmente le coût prévu des rentes; celle d'un taux plus élevé le fait baisser.

20 Q: LE TAUX D'ACTUALISATION EST-IL RAISONNABLE?

R: Le taux d'actualisation a fait l'objet de trois examens indépendants par des experts du secteur au cours des six dernières années. Chaque fois, il a été établi que le taux se situait dans une fourchette raisonnable, compte tenu du profil démographique du RREO. D'autres régimes de retraite peuvent faire appel à un autre taux d'actualisation parce que les caractéristiques de leurs participantes et de leurs participants sont différentes.

FAQ sur la capitalisation du régime - suite

Le changement de taux d'actualisation n'aura aucune incidence sur des facteurs tel l'allongement de l'espérance de vie, l'un des facteurs démographiques qui font grimper le coût des rentes.

DIVERS

21 Q: UNE PARTICIPANTE OU UN PARTICIPANT PEUT-IL COTISER D'AVANTAGE AU RÉGIME POUR " PAYER " UNE PROTECTION INTÉGRALE CONTRE L'INFLATION?

R: Non. Les cotisations au RREO sont fondées sur un pourcentage du salaire. À cause de sa structure, le régime ne peut accepter que les participantes et les participants versent des cotisations supplémentaires en vue de bonifier leurs prestations.

22 Q: COMMENT LE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION EST-IL DÉTERMINÉ?

R: Les deux répondants du régime, à savoir la FEO et le gouvernement de l'Ontario, fixent les taux de cotisation et les niveaux des prestations. Dans le cadre de ce processus, ils déterminent conjointement les niveaux d'indexation. La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 dépend de l'état de la capitalisation du régime au moment où une évaluation actuarielle est déposée auprès de l'autorité de réglementation provinciale.

23 Q: SI LE RÉGIME DE RETRAITE FAISAIT PLUS D'ARGENT OU RÉDUISAIT LES COÛTS, POURRIONS-NOUS METTRE LES INSUFFISANCES DERRIÈRE NOUS?

R: Le régime génère déjà des rendements dans les deux chiffres et, selon CEM Benchmarking Inc., il a obtenu pendant trois ans le rendement le plus élevé parmi des régimes de retraite similaires au monde sur une période de 10 ans. Cependant, nous ne nous attendons pas à reproduire les solides rendements des placements des décennies précédentes. Nous sommes dans un environnement qui se caractérise par sa volatilité et ses faibles rendements, alors il n'est pas prudent de se fier uniquement au revenu de placement pour équilibrer l'actif et le passif du régime.

Le RREO est soucieux de la rentabilité du régime et il surveille rigoureusement les budgets et les coûts. La gestion d'un programme de placement fructueux et la prestation de services de premier plan aux participantes et aux participants entraînent forcément des charges, mais le régime cherche constamment à optimiser le rapport coût-efficacité en vue de maintenir les coûts à un niveau raisonnable.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans notre Rapport annuel 2013.

24 Q: POURQUOI CERTAINES GÉNÉRATIONS DE PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS POURRAIENT-ILS BÉNÉFICIER DE RAJUSTEMENTS EN FONCTION DE L'INFLATION MOINS ÉLEVÉS QUE CEUX D'AUTRES GÉNÉRATIONS?

R: Aucune génération d'enseignantes et d'enseignants n'a reçu exactement les mêmes prestations que la génération précédente ou suivante. L'économie et le marché de l'emploi évoluent, les taux d'intérêt et d'inflation fluctuent, et les prix des biens et services ne cessent de changer. Les régimes de retraite changent eux aussi.

Par exemple, la protection contre l'inflation n'est accordée automatiquement que depuis le milieu des années 1970, et un bon nombre de participantes et de participants plus âgés n'ont pas eu l'occasion de profiter du facteur 85 ou de la rente garantie 10 ans.

Veuillez consulter l'infographie L'évolution de la rente d'un enseignant pour voir comment les prestations de retraite et les taux de cotisation ont changé avec le temps depuis qu'un régime de retraite a été créé pour les enseignantes et les enseignants de l'Ontario en 1917.

N'oubliez pas que la valeur des prestations de retraite que les participantes et les participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.

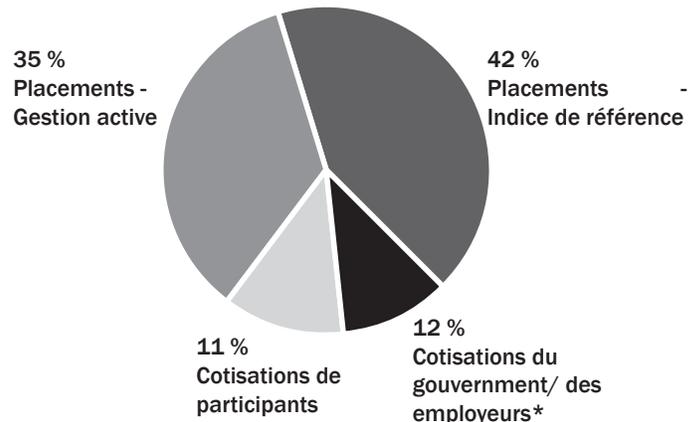
FAQ sur la capitalisation du régime - suite

25 Q: LE GOUVERNEMENT VERSE-T-IL UNE COTISATION PLUS ÉLEVÉE QUE CELLE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS?

R: Le taux de cotisation est le même pour les participantes et les participants et le gouvernement, ainsi que pour les autres employeurs qui participent au régime de retraite, comme les écoles privées. Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs versent des cotisations égales au total des cotisations des participantes et des participants.

Depuis 1990, environ 77 % des fonds utilisés pour verser les rentes des enseignantes et des enseignants proviennent des placements du régime.

SOURCES DE LA CAPITALISATION DES RENTES DEPUIS 1990



*Inclut 1 % du déficit de capitalisation du régime d'origine.

Par ailleurs, le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs continuent de verser des cotisations supplémentaires au régime de retraite d'un montant égal aux augmentations liées à l'inflation dont auraient été privés les retraitées et les retraités en raison de la protection conditionnelle contre l'inflation, jusqu'à concurrence de 50 % de l'indexation perdue.

